



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de l'administration générale
Tel. : 04.75.66.51.33 - Fax : 04.75.66.51.12
pref-manifestations-sportives@ardeche.gouv.fr

Affaire suivie par : Nicolas REMBOWSKI

Arrêté préfectoral de police générale et de circulation n°
ARR-BEAG-08-06-2018-1
prescrivant des règles sécuritaires à l'association « l'Ardéchoise »
pour l'organisation de l'épreuve cycliste de masse dénommée « l'Ardéchoise »
du mercredi 20 juin au samedi 23 juin 2018

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L.331-7, L. 331-9, D.331-5, R. 331-6 à R.331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A.331-37 à A. 331-42 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU le règlement-type du 25 mai 2004 relatif aux épreuves cyclistes sur la voie publique ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU la déclaration du 26 février 2018, présentée par le président de l'association « l'Ardéchoise », d'organisation de la course cycliste dénommée « l'Ardéchoise » sur voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière réunie en séance délibérative le 19 avril 2018 à la préfecture de l'Ardèche ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste et le rassemblement de plus de 5 000 personnes sur un même lieu au moment du départ des épreuves de « l'Ardéchoise » créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de sécurité et de surveillance ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Mesures relatives aux interdictions de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront réglementés, hors agglomération, par arrêté pris par le conseil départemental de chacun des départements concernés.

Dans les agglomérations, des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation seront mises en place par arrêtés municipaux.

Les maires des communes concernées par la privatisation devront prévoir un arrêté régissant la circulation sur leur agglomération en coordination avec les forces de l'ordre et l'organisateur.

Les accès à Saint-Félicien seront bloqués, durant la journée du 23 juin 2017, de 5 heures à 21 heures et le stationnement y sera interdit. Néanmoins les habitants pourront être autorisés à circuler après le départ de l'épreuve, sur présentation d'un justificatif (carte grise, laissez-passer).

Des dépanneuses seront prévues à Saint-Félicien pour l'évacuation éventuelle des véhicules en infraction.

Article 2 : Service d'ordre et signaleurs

Un service d'ordre sera assuré par la gendarmerie nationale selon une convention passée avec l'organisateur. Les forces de l'ordre seront réparties sur le parcours aidées en cela par des signaleurs recrutés par l'organisateur.

Sur les secteurs non privatisés, les organisateurs devront nommer un responsable par secteur géographique chargé de placer les signaleurs.

Par ailleurs, le dispositif de la gendarmerie sera complété par un peloton de motards civils durant toute la durée de la manifestation, fourni par Média Moto Sécurité.

Pour la journée du samedi 23 juin 2018 sur le secteur privatisé, les organisateurs assureront un service d'ordre à leur charge au droit des habitations et sur toutes les voies (chemins, routes départementales, pistes, etc.) qui débouchent sur les axes du circuit et non tenues par les forces de l'ordre. Pour ce faire, ils devront mettre en place, sur le parcours, des signaleurs et, pour les débouchés non tenus par un service d'ordre, des barrières ou de la rubalise sur lesquelles seront apposées des affiches mentionnant le motif de la fermeture et les horaires de la privatisation de la chaussée.

Ces signaleurs devront être effectivement présents avant l'heure de privatisation et après le passage de la voiture balai et du véhicule accompagnateur gendarmerie. Leur responsabilité serait engagée s'ils venaient à s'absenter de leur poste.

Ils devront, également, être en nombre suffisant, détenteurs d'un permis de conduire valide, confirmés et identifiables au moyen d'une chasuble « haute -visibilité » et exercer leurs fonctions en collaboration

avec les forces de l'ordre. Ils seront munis d'un système de communication afin de pouvoir rendre compte immédiatement si nécessaire aux représentants des forces de l'ordre.

Article 3 : Mesures de sécurité

Les concurrents sont tenus, sauf sur les secteurs à usage privatif, au strict respect des prescriptions du code de la route. Il en est de même pour tous les véhicules d'accompagnement. Cette règle devra être rappelée par les organisateurs à l'ensemble des participants.

En cas de danger, ou si la sécurité des participants et du public n'est plus assurée, les épreuves seront immédiatement arrêtées par toute personne autorisée (représentants de la gendarmerie, ou service d'ordre des organisateurs).

Par ailleurs, le commandant des opérations de secours se trouvant au PC de secours ainsi que les officiers ou gradés supérieurs placés sous son autorité sont habilités à reporter à tout moment l'autorisation de l'épreuve, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection des spectateurs ou des concurrents.

En outre, les représentants des services de la gendarmerie ont toute latitude pour prendre les mesures particulières que le déroulement des épreuves nécessiterait, à quelque moment que ce soit.

Article 4 : Mesures de sûreté

Les signaleurs filtrant les accès au centre ville de Saint Félicien devront être équipés d'un moyen de communication afin d'alerter immédiatement le PC Sécurité de tout véhicule forçant le contrôle.

Un dispositif anti véhicule bélier devra être pré-positionné par l'organisateur à proximité des axes menant au départ des épreuves en présence, de manière à empêcher tout véhicule de venir percuter les coureurs regroupés en vue du départ. Toutefois, ce dispositif doit permettre l'accès rapide des secours.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets de Largentière et Tournon-sur-Rhône, le Président du conseil départemental, les Maires des communes traversées, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche et le responsable de l'épreuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président de l'association "l'Ardéchoise".

Privas, le - 8 JUIN 2018
Pour le Préfet
Le secrétaire général,


Laurent LENOBLE

